

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1008

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Benoit, Mme Brenier, M. Guy Bricout, M. Christophe,  
M. Charles de Courson, M. Demilly, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo,  
M. Gomès, M. Ledoux, M. Leroy, M. Pancher, Mme Sanquer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa de l'article L. 1435-10 du code de la santé publique, après le mot : « année »  
sont insérés les mots : « en tenant compte de la démographie régionale et des besoins de santé  
recensés sur le territoire »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les modalités de répartition régionale des crédits du Fonds d'intervention régional doivent répondre  
à des règles claires qui tiennent compte à la fois des spécificités de la démographie régionale et des  
besoins de santé recensés sur le territoire.